

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate : 5 mars 2021

Le Bureau de santé se situe de nouveau dans le Cadre d'intervention pour la COVID-19, dans la zone Rouge – contrôler

NIPISSING et PARRY SOUND (Ontario) – Aujourd'hui, le gouvernement de l'Ontario a confirmé que le Bureau de santé du district de North Bay-Parry Sound passera dans la zone Rouge – contrôler du Cadre d'intervention pour la COVID-19 (à couleurs), et ce, le 8 mars 2021. Le Bureau de santé a été assujéti à un décret ordonnant de rester à domicile imposé le 26 décembre 2020; ce décret qui a été prolongé en raison de la récente présence de variants préoccupants de la COVID-19 dans la communauté.

L'annonce d'aujourd'hui permet au Bureau de santé d'assouplir progressivement les mesures de santé publique tout en continuant de protéger les personnes les plus vulnérables de notre communauté. La transition vers la zone Rouge – contrôler est fonction de la situation de COVID-19 locale, la présence de variants préoccupants dans notre communauté, le nombre de cas toujours élevé et les résultats pandémiques rapportés par les bureaux de santé avoisinants.

« Je tiens à remercier chaque membre de notre communauté d'avoir contribué à se protéger et à protéger leurs proches et voisins. Ce n'est pas facile. Bon nombre d'entre nous ont fait des sacrifices considérables; toutefois, ensemble, nous surmonterons cette période difficile. La vaccination à l'horizon, j'ose espérer que la vie retournera à la normale petit à petit », affirme le D^r Jim Chirico, médecin hygiéniste.

« Nous avons vu la situation s'empirer très rapidement, surtout étant donné les variants préoccupants. En passant progressivement d'une zone à l'autre du cadre, j'ai confiance que nous pourrions limiter le nombre de cas de la COVID-19 dans notre région et freiner la propagation des variants préoccupants. Jusqu'à ce que nous ayons maintenu un faible nombre de cas et vacciné plus de personnes dans le district, notre meilleure ligne de défense consiste à suivre les mesures de santé publique », ajoute le D^r Chirico.

Le Bureau de santé rappelle à tous de rester chez eux, de se laver les mains ou d'utiliser du désinfectant à base d'alcool régulièrement, de porter un couvre-visage, de maintenir les distances physiques, de ne pas se toucher le visage et de tousser ou d'éternuer dans leur manche.

La transition vers la zone Rouge – contrôler comporte beaucoup de changements, notamment les suivants.

Les événements publics organisés, les rassemblements sociaux, et les mariages, les funérailles, les services religieux, les rites et les cérémonies

- Nombre maximal de personnes pour tous les événements publics organisés et les rassemblements sociaux lorsque la distanciation **physique peut être maintenue** :
 - 5 personnes à l'intérieur
 - 25 personnes à l'extérieur

- Nombre maximal de personnes pour les services ou rites religieux ou cérémonies religieuses, y compris les mariages et les services funéraires, lorsque la distanciation physique peut être maintenue (s'applique dans tout lieu autre qu'une résidence privée) :
 - 30 % de la capacité de la salle à l'intérieur
 - 100 personnes à l'extérieur

Les restaurants, les bars et les établissements vendant des aliments ou des boissons

- Limites de capacité lorsque la distanciation physique peut être maintenue :
 - 10 clients assis à l'intérieur
 - Quatre personnes au maximum peuvent être assises ensemble
 - Tous les clients assis doivent fournir leurs coordonnées
 - Port du couvre-visage sauf pour boire ou manger
- Pas de service de style buffet
- Les établissements doivent être fermés de 22 h à 5 h
- Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 21 h
- La consommation d'alcool est interdite entre 22 h et 9 h
- Il est interdit de danser, de chanter et de présenter un spectacle de musique

La vente au détail

- Limites de capacité de :
 - 75 % pour les supermarchés et autres magasins qui vendent principalement des produits alimentaires, les dépanneurs, les pharmacies
 - 50 % pour tous les autres commerces de détail, y compris les magasins de vente au rabais et les grandes surfaces, les magasins d'alcool, les quincailleries et les jardinerie
- Les magasins doivent afficher la limite de capacité publiquement
- Les magasins doivent procéder à un dépistage passif des clients (par exemple, en plaçant des affiches à l'extérieur de la vitrine du magasin indiquant de ne pas entrer si vous présentez les symptômes de la COVID-19)
 - Ceci ne s'applique pas à l'intérieur des centres commerciaux, qui sont tenus de contrôler les clients à l'entrée. Les centres commerciaux peuvent utiliser [l'outil de dépistage pour les clients](#) pour répondre à cette exigence.
- Les magasins situés dans les centres commerciaux sont soumis à des mesures appropriées de vente au détail

Les services de soins personnels

- Les bars à oxygène, les bains de vapeur, les saunas, les établissements de bains et autres lieux réservés aux adultes sont fermés
- Les caisses d'isolation sensorielles sont fermées (certaines exceptions s'appliquent)

- Les services nécessitant l'enlèvement du couvre-visage sont interdits
- Tous les clients doivent fournir leurs coordonnées
- Le dépistage des clients est obligatoire, conformément aux [instructions émises par le Bureau du médecin hygiéniste en chef](#)
- Un [plan de sécurité](#) doit être préparé et disponible sur demande

Pour lire la version intégrale du [Cadre d'intervention pour la COVID-19 : Garder l'Ontario en sécurité et ouvert](#), visitez le site Web de l'Ontario.

Visitez le [site Web du gouvernement de l'Ontario](#) pour en savoir plus sur la façon dont la province continue à protéger les Ontariens et les Ontariennes contre la COVID-19.

Pour en savoir plus sur la COVID-19, visitez myhealthunit.ca/COVID-19.

-30-

Demandes des médias :

Catherine Levac-Lafond, coordonnatrice bilingue des relations avec les médias

Tél. : [705 474-1400](tel:7054741400), poste 5221, ou [1 800 563-2808](tel:18005632808)

Courriel : communications@healthunit.ca